

# DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

## BAFA

### **Règlement et fiche de renseignements du stagiaire :**

La commune de Guiclan met en place une bourse BAFA à destination de la population, à partir de 16 ans.

Il s'agit de favoriser la formation des guiclanais et de faciliter la mise en place d'équipes qualifiées au sein des structures de loisirs de notre commune.

La Mairie peut accompagner le stagiaire sur son projet de formation (conseils divers, prise de contact avec les structures, les organismes de formation...).

#### **Principe des aides attribuées :**

Sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessous, la Mairie de Guiclan verse au stagiaire, ou à son représentant légal si le stagiaire est mineur :

- BAFA : 25% du coût des stages théoriques (base et approfondissement) net à charge du stagiaire (déduction des aides attribuées par ailleurs).

La bourse BAFA est versée à l'issue de l'ensemble de la formation, sur dossier complet et après vérification des données transmises, par décision du Bureau Municipal et de la Commission Enfance Jeunesse.

#### **Les conditions requises :**

1. Le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis.
2. Ouverture du dossier Bourse BAFA avant l'entrée en formation (cette ouverture est effective dès lors que ce document est retourné à la Mairie complété et signé).
3. Le stage pratique est effectué sur l'une des structures de Guiclan dans la mesure des places disponibles.
4. Le stagiaire, à l'issue de sa formation, atteste donner priorité aux structures de la commune lors d'un emploi futur pendant 2 ans.

#### **Identification du stagiaire :**

##### Stagiaire

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Tel et mail : .....

##### Représentant légal

NOM : .....

Prénom : .....

Tel et Mail : .....

### **Récapitulatif des pièces justificatives :**

Le stagiaire, ou son représentant légal, fournira à la Mairie de Guiclan:

1. Le présent document contractuel signé avant toute entrée en formation,
2. Les deux attestations de stage (stage de base et stage d'approfondissement) mentionnant les dates et le coût des stages,
3. Les notifications des aides financières perçues par d'autres organismes, ou un écrit qui atteste la non réception d'autres subventions.
5. Un relevé d'identité bancaire.

Le stagiaire verra son dossier complet et à l'étude à la condition unique de la réception de l'ensemble des pièces justificatives précitées.

Le stagiaire (ou son représentant légal) :

1. S'engage sur l'honneur, par le présent document, à suivre l'ensemble de la formation BAFA dans les délais requis par la législation en place, à savoir la totalité de la formation devant s'effectuer en 30 mois maximum (hors dérogation).
2. S'engage à fournir au plus tôt à la Mairie de Guiclan l'ensemble des justificatifs mentionnés ci-dessous.

Toute raison (d'ordre médical, lié à une mobilité imprévue...) ne me permettant pas d'assurer ces engagements devra être signalée à la Mairie de Guiclan pour avis. En cas de volonté manifeste de ne pas honorer ces engagements, la Mairie se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées.

Date :

Signature du stagiaire ou de son représentant légal

Mention « lu et approuvé » à reporter de façon manuscrite

### **Mention RGPD**

Le présent document relatif à votre demande de bourse Bafa est un traitement de données personnelles géré par la Mairie de Guiclan en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services pour le suivi de votre demande de subvention. Elles sont enregistrées et transmises aux services finances de la collectivité territoriale en charge de leur traitement et le trésor public, dans la limite de leurs attributions respectives. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la Mairie de Guiclan pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées, soit jusqu'à 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles et de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à : [mairie@guiclan.bzh](mailto:mairie@guiclan.bzh). Ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou Le délégué à la protection des données, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. <https://www.cnil.fr/>